

normal de l'Organisation et des missions permanentes à New York, et souligne la nécessité d'éviter toute action qui ne serait pas conforme aux obligations découlant dudit Accord et du droit international;

5. *Demande instamment* au pays hôte et au Secrétaire général de chercher une solution qui soit conforme audit Accord, s'agissant des mesures législatives prises récemment par le pays hôte;

6. *Demande* aux pays, en particulier au pays hôte, de faire prendre conscience à l'opinion publique, en le lui expliquant par tous les moyens possibles, de l'importance du rôle joué par l'Organisation des Nations Unies et toutes les missions accréditées auprès d'elle dans le renforcement de la paix et de la sécurité internationales;

7. *Prie* le Secrétaire général de continuer à s'occuper activement de tous les aspects des relations de l'Organisation des Nations Unies avec le pays hôte et à insister auprès de ce dernier sur l'importance de mesures efficaces en vue d'éviter tous actes de terrorisme, de violence et de harcèlement contre les missions et leur personnel, ainsi que sur la nécessité que toute mesure législative pertinente prise par le pays hôte soit conforme audit Accord et aux autres obligations qu'il a en la matière;

8. *Prie* le Comité des relations avec le pays hôte de poursuivre ses travaux, conformément à la résolution 2819 (XXVI) de l'Assemblée générale, en date du 15 décembre 1971;

9. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport du Comité des relations avec le pays hôte".

112^e séance plénière
11 décembre 1985

40/78. Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation

L'Assemblée générale,

Réaffirmant son soutien aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Rappelant ses résolutions 686 (VII) du 5 décembre 1952, 992 (X) du 21 novembre 1955, 2285 (XXII) du 5 décembre 1967, 2552 (XXIV) du 12 décembre 1969, 2697 (XXV) du 11 décembre 1970, 2968 (XXVII) du 14 décembre 1972 et 3349 (XXIX) du 17 décembre 1974,

Rappelant également ses résolutions 2925 (XXVII) du 27 novembre 1972, 3073 (XXVIII) du 30 novembre 1973 et 3282 (XXIX) du 12 décembre 1974, relatives au raffermissement du rôle de l'Organisation des Nations Unies,

Rappelant en particulier sa résolution 3499 (XXX) du 15 décembre 1975, par laquelle elle a créé le Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation, et ses résolutions 31/28 du 29 novembre 1976, 32/45 du 8 décembre 1977, 33/94 du 16 décembre 1978, 34/147 du 17 décembre 1979, 35/164 du 15 décembre 1980, 36/122 du 11 décembre 1981, 37/114 du 16 décembre 1982, 38/141 du 19 décembre 1983 et 39/88 du 13 décembre 1984,

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation présentés à l'Assemblée générale à ses trente-septième⁵⁰, trente-neuvième⁵¹ et quarantième⁵² sessions, ainsi que des opinions et observations exprimées à leur sujet par les Etats Membres,

⁵⁰ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 1 (A/37/1).

⁵¹ *Ibid.*, trente-neuvième session, Supplément n° 1 (A/39/1).

⁵² *Ibid.*, quarantième session, Supplément n° 1 (A/40/1).

Ayant examiné le rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation sur les travaux de la session qu'il a tenue en 1985⁵³,

Prenant en considération les travaux qui ont été effectués au sujet du document de travail sur la prévention et l'élimination des menaces contre la paix et des situations qui peuvent entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend⁵⁴,

Prenant en considération l'élaboration par le Comité spécial du schéma d'un manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats et les conclusions à ce sujet²⁰,

Notant l'importance que peut avoir, pour faciliter l'accomplissement de la tâche du Comité spécial, la tenue de consultations, avant les sessions du Comité, entre les membres du Comité et les autres Etats intéressés,

Considérant que le Comité spécial ne s'est pas encore complètement acquitté du mandat qui lui a été confié,

1. *Prend acte* du rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation;

2. *Décide* que le Comité spécial tiendra sa prochaine session du 7 avril au 2 mai 1986;

3. *Prie* le Comité spécial, lors de sa session de 1986 :

a) D'accorder la priorité, en y consacrant plus de temps, à la question du maintien de la paix et de la sécurité internationales sous tous ses aspects, afin de raffermir le rôle de l'Organisation des Nations Unies, en particulier du Conseil de sécurité, et de lui permettre de s'acquitter pleinement des responsabilités que la Charte lui confère dans ce domaine; cela exige l'examen, notamment, de la prévention et de l'élimination des menaces contre la paix et des situations qui peuvent entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend; le Comité spécial travaillera sur toutes les questions en s'attachant à présenter ses conclusions à l'Assemblée générale, conformément au paragraphe 5 ci-dessous, en vue de l'adoption des recommandations que l'Assemblée jugera appropriées; ce faisant, le Comité spécial devrait travailler avec célérité sur le document de travail relatif à la prévention et l'élimination des menaces contre la paix et des situations qui peuvent entraîner un désaccord entre nations ou engendrer un différend, ou sur toute version révisée de ce dernier, ainsi que sur les autres propositions qui pourraient être présentées au sujet de cette question, afin d'achever l'examen de celle-ci;

b) De poursuivre ses travaux sur la question du règlement pacifique des différends entre Etats et, à cet égard :

i) De poursuivre l'examen de la proposition figurant dans les documents de travail sur la création d'une commission de bons offices, de médiation et de conciliation¹⁹;

ii) D'examiner le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de l'élaboration du projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats;

4. *Prie* le Comité spécial de maintenir activement à l'étude la question de la rationalisation des procédures de l'Organisation des Nations Unies;

5. *Prie également* le Comité spécial de ne pas perdre de vue qu'il est important de parvenir à un accord général chaque fois que cela présente un intérêt pour le résultat de ses travaux;

⁵³ *Ibid.*, Supplément n° 33 (A/40/33).

⁵⁴ *Ibid.*, sect. III.

6. *Prie instamment* les membres du Comité spécial de participer pleinement aux travaux que celui-ci entreprend dans l'accomplissement du mandat qui lui a été confié;

7. *Décide* que le Comité spécial autorisera les observateurs d'Etats Membres à participer à ses réunions, notamment à celles de ses groupes de travail;

8. *Invite* les gouvernements à présenter ou à mettre à jour, s'ils le jugent nécessaire, leurs observations et propositions, conformément à la résolution 3499 (XXX) de l'Assemblée générale;

9. *Prie* le Secrétaire général de fournir au Comité spécial tout l'appui nécessaire;

10. *Prie* le Secrétaire général de poursuivre l'élaboration d'un projet de manuel sur le règlement pacifique des différends entre Etats sur la base du schéma établi par le Comité spécial et compte tenu des opinions exprimées au

cours des débats de la Sixième Commission²¹ et du Comité spécial²², et de rendre compte au Comité spécial, lors de sa session de 1986, de l'état d'avancement des travaux, avant de présenter audit Comité le projet de manuel sous sa forme définitive, en vue de son approbation à un stade ultérieur;

11. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante et unième session, un rapport sur ses travaux;

12. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session la question intitulée "Rapport du Comité spécial de la Charte des Nations Unies et du raffermissement du rôle de l'Organisation".

*112^e séance plénière
11 décembre 1985*